



# **Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'avenir du Jardin botanique de Neuchâtel dans le Vallon de l'Ermitage**

(Du 3 juin 2013)

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

## **1. Introduction**

Le Jardin Botanique dans le Vallon de l'Ermitage est un véritable joyau de la nature idéalement situé en ville de Neuchâtel. Cet espace de la biodiversité est à disposition de toute la population qui l'apprécie beaucoup.

En date du 15 janvier 2012, votre autorité acceptait un rapport d'information concernant le Jardin botanique de l'Université et de la Ville de Neuchâtel au Vallon de l'Ermitage (Culture 11-024). Celui-ci portait sur la mise en place d'une codirection Université-Ville durant une période de transition de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2013. Une convention signée entre les deux partenaires et la Fondation du Jardin botanique scientifique et universitaire de Neuchâtel réglait les modalités du partenariat pour la même période. Enfin, une grande partie du rapport présentait les synergies possibles entre le Jardin botanique et l'entité chargée de porter le projet de parc naturel périurbain (ci-après PNP).

La convention actuelle arrivant à son terme à la fin de l'année, il est nécessaire d'en redéfinir le contenu. Par ailleurs, la volonté des partenaires est de trouver une solution à long terme pour assurer l'avenir du Jardin botanique.

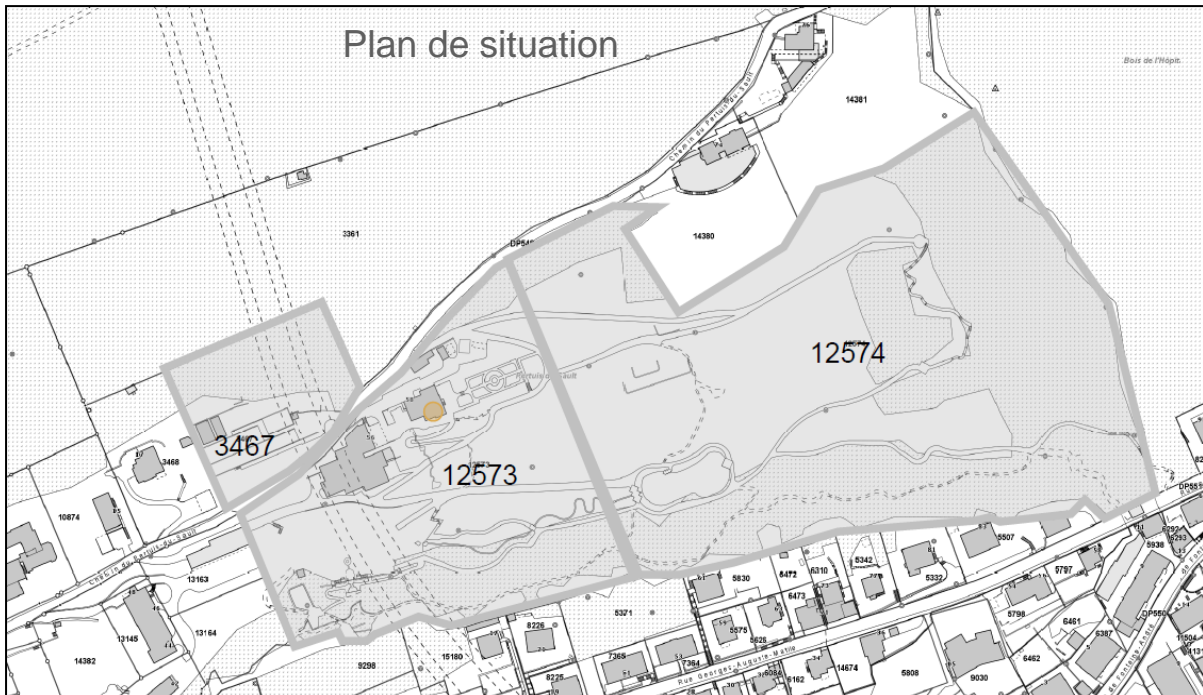
## 2. Historique

Presque aussi ancienne que celle du Muséum d'histoire naturelle, l'histoire des jardins botaniques de Neuchâtel est plus mouvementée, car faite de nombreux déménagements :

- En 1815, MM. P. Coulon et le baron von Büren émettent l'idée d'installer un musée national dans l'Hôtel du Prince (Hôtel Du Peyrou) avec un jardin botanique s'étendant jusqu'au lac. Suite à des événements politiques, le projet ne pourra pas être réalisé.
- En 1845, un premier jardin d'horticulture est installé au Nid-du-Crô, mais il ne survivra que 5 ans.
- En 1886, parallèlement à la construction de la nouvelle Académie, un nouveau jardin botanique est créé au sud du bâtiment et prolongé par le jardin Desor.
- En 1954, lorsque l'Institut de botanique prend ses quartiers sur la colline du Mail, le jardin botanique y déménage aussi.
- Au milieu des années 1990 enfin, suite à la construction du nouveau complexe Unimail de la Faculté des sciences, le Jardin botanique est déplacé dans le vallon de l'Ermitage en partie sur le terrain de l'Etat et sur une parcelle de la Ville de Neuchâtel.

## 2.1 Acquisition de parcelles de terrains au Vallon de l'Ermitage en vue de sa protection en 1990

Il y a vingt-trois ans, votre Autorité nous avait autorisé à acquérir deux parcelles attenantes de 35'000 m<sup>2</sup> et de 21'000 m<sup>2</sup>, pour le prix de 2'680'000 francs<sup>1</sup> dans le Vallon de l'Ermitage. Aujourd'hui ces deux parcelles sont réunies et font l'objet de l'article n°12574 du cadastre de Neuchâtel.



Le parc du Jardin botanique est composé de trois parcelles ; la plus grande, située à l'ouest (parcelle 12574) appartient à la Ville de Neuchâtel. Les parcelles Est (12573) et Nord-Est (3467) sont propriété de l'Etat de Neuchâtel et contiennent la plupart des bâtiments et infrastructures.

De son côté, l'Etat de Neuchâtel avait acheté les parcelles voisines (n°12573 comprenant les bâtiments et n°3467 comprenant les cultures expérimentales). Grâce à la juxtaposition de ces terrains, le Jardin botanique a pu être installé dans la partie est du vallon de l'Ermitage. Dans ce projet, la Ville de Neuchâtel avait bénéficié de la collaboration de l'Institut de botanique de l'Université qui soutenait le projet dans les termes suivants : *« Les arguments qui, à nos yeux, militent en faveur du 'grand jardin' sont d'ordres culturel, scientifique et esthétique. Nous sommes persuadés qu'une telle réalisation constituerait une pierre d'angle pour l'éducation à l'environnement dans le canton. L'Université renforcera de manière permanente ses liens organiques avec l'enseignement primaire et secondaire, dont elle est l'héritière, et avec la population qui la soutient financièrement. »*

<sup>1</sup> Voir rapport du Conseil communal concernant l'acquisition de terrains au Vallon de l'Ermitage, du 15 août 1990 (procès-verbal de la séance du 3 septembre 1990, pages 2576 à 2589).

Par cette acquisition, votre Autorité avait alors approuvé à la presque unanimité les investissements nécessaires à la protection du site naturel du Vallon de l'Ermitage et à la création d'un « grand jardin » constitué du Jardin botanique créé par l'Université et de l'arboretum situé sur notre terrain. Notre rapport mentionnait également que ce site deviendra ainsi une des cartes de visite les plus attrayantes de notre ville.

## 2.2 Création du Jardin botanique de l'Université et de la Ville de Neuchâtel

### 2.2.1 Résolution des groupes interpartis du Conseil général en 2007

Une résolution interpartis relative à l'avenir du Jardin botanique a été déposée le 7 mai 2007 par votre Autorité. Le texte de celle-ci était le suivant :

*« La décision de l'Université de Neuchâtel de renoncer, pour des raisons d'ordre pécuniaire, à poursuivre le financement du Jardin botanique du Vallon de l'Ermitage au-delà de ce qui lui est strictement nécessaire, met l'avenir de celui-ci en péril. Or ce jardin remplit bien d'autres fonctions que celles d'une institution à vocation purement universitaire. En ce qui concerne la Ville de Neuchâtel, il convient plus particulièrement de mentionner l'importance des rôles éducatif, récréatif et touristique que remplissent ce jardin et ses installations, que viennent confirmer les nombreuses manifestations qui s'y déroulent et les quelque 32000 entrées enregistrées annuellement, témoignant d'une gestion et d'une animation dynamiques et répondant aux attentes d'un large public, local ou extérieur.*

*Il convient également de rappeler l'investissement auquel notre collectivité a consenti pour mettre en valeur, de manière générale, l'ensemble du vallon, dont l'aménagement est directement lié à la présence du Jardin botanique.*

*Conscients de l'importance du maintien de ce jardin pour notre ville et de la perte importante, à tous points de vue, que représenterait sa disparition, les groupes du Conseil général de la Ville de Neuchâtel demandent, par la présente résolution, que le Conseil communal mette tout en œuvre, dans la limite des moyens de la Ville, pour que l'avenir du Jardin botanique et de son patrimoine naturel puisse être garanti sur des bases solides, cela de concert avec les autres collectivités et organismes concernés ainsi qu'avec des partenaires potentiels. »*

Cette résolution a été acceptée par le Conseil général de Neuchâtel le lundi 4 juin 2007 par 32 voix contre une.

### 2.2.2 Ouverture en 1998

Le Jardin botanique de l'Université et de la Ville de Neuchâtel a été inauguré en 1998 sur son site actuel. Les premières années de vie du Jardin botanique ont permis de développer plusieurs activités dans le sens des quatre objectifs prioritaires suivants :

- l'ouverture au public ;
- l'éducation à l'environnement ;
- la conservation des espèces menacées ;
- le soutien à la recherche universitaire.

Confrontée à la nécessité de réaliser des économies suite aux réductions budgétaires de l'Etat, l'Université annonçait en juin 2006 différentes mesures parmi lesquelles figurait la suppression du financement du Jardin botanique.

Un groupe de travail - composé de représentants de l'Etat, de la Ville, de l'Université, du Jardin botanique et de l'Association des Amis du Jardin botanique de l'Ermitage (ci-après : ADAJE) - avait alors été constitué pour faire des propositions quant à l'avenir de l'institution et répondre notamment à la demande d'une économie exigée de 200'000 francs (réalisée à travers la retraite anticipée d'un collaborateur, diverses économies et des recettes complémentaires).

Ce groupe avait ensuite élaboré un rapport en vue de trouver des solutions à long terme pour le Jardin botanique. Déposé en décembre 2006, ce document précisait en particulier que toute réduction supplémentaire du budget au-delà de celle de 2007 mettrait en péril les prestations minimales du Jardin botanique et qu'un financement compensatoire devait être trouvé. La création d'une fondation constituait l'une des solutions de financement envisagées.

Durant cet hiver 2006, le Jardin botanique a bénéficié du soutien politique de plusieurs députés et de la solidarité de la population concrétisée par plus de 12'000 signatures récoltées lors de la pétition lancée par l'ADAJE en octobre 2006 et déposée au Conseil d'Etat en février 2007.

### 2.2.3 Création de la Fondation du Jardin botanique scientifique et universitaire en 2007

Pour contribuer à la survie du Jardin botanique, la Fondation du Jardin botanique scientifique et universitaire de Neuchâtel (ci-après : la Fondation) a été constituée le 29 mai 2007.

Le but de cette fondation est d'aider l'équipe du Jardin botanique à remplir ses différentes missions (soutien à la recherche et à l'enseignement universitaires, éducation à l'environnement, ouverture au public, protection des espèces) mais aussi de proposer de nouveaux projets permettant de stabiliser le fonctionnement de l'institution. Le Conseil d'Etat, l'Université et notre Autorité ont soutenu la création de la Fondation, reconnaissant ainsi les missions importantes du Jardin botanique.

Le capital de la Fondation était constitué d'un don important de la Fondation de Famille Sandoz. En 2008, un autre don important a été effectué par le département R&D de Philip Morris International (PMI), permettant ainsi de prolonger de manière significative l'aide financière au Jardin botanique.

De manière à fixer les rôles de chacun des partenaires, une convention a été signée le 15 octobre 2008 entre l'Etat de Neuchâtel, l'Université de Neuchâtel, la Ville de Neuchâtel et la Fondation. Selon cette convention, l'Etat prend à sa charge l'entretien, les charges financières et les taxes et assurances de l'ancienne Villa Brauen, ainsi que les serres et les locaux de services. La Fondation prend à sa charge une partie du financement du Jardin botanique selon la convention qui la lie à l'Université. La Ville participe à l'entretien des secteurs publics par son équipe d'horticulteurs des Parcs et Promenades. Le montant annuel de nos prestations est limité à 150'000 francs. La Fondation continue sa recherche de fonds et travaille également au développement des synergies les plus utiles pour le Jardin botanique. Cependant elle a toujours précisé qu'elle ne se substituerait pas aux rôles de l'Etat, de l'Université et de la Ville.

### 3. Le Jardin botanique en 2012-2013

Le rapport d'information sur le Jardin botanique 11-024 accepté par votre autorité en janvier 2012 décrivait la mise en place d'une période de transition sur le fonctionnement et confirmait les missions de l'institution définies dès l'origine du projet en 1998.

#### 3.1 Les missions du Jardin botanique

- **Accueil et information du public :**

Accueillir et informer la population sur la biodiversité (végétale mais aussi d'animaux et d'autres organismes) et le sensibiliser aux problématiques de protection de l'environnement.

- **Gestion du patrimoine végétal et de la biodiversité :**

Gérer les collections de plantes cultivées et les milieux naturels du site.

Participer à des actions de protection d'espèces menacées tant pour la flore que pour la faune (en collaboration avec le Service Faune, Forêts, Nature de l'Etat de Neuchâtel (SFFN) et le Muséum de Neuchâtel).

- **Recherche :**

Soutenir l'Université dans le cadre de recherches scientifiques (expérimentation en serre et à l'extérieur, aide technique, lien avec les recherches effectuées dans le cadre du PNP).

#### 3.2 Fonctionnement

##### 3.2.1 Equipe de direction

Conformément à la convention signée en date du 23 mai 2012 et qui échoit le 31 décembre 2013 entre l'Université de Neuchâtel, la Ville de Neuchâtel et la Fondation, une direction conjointe a été organisée comme suit :

- Un **co-directeur** à 50%, représentant de la Ville, en la personne de M. Blaise Mulhauser, actuel conservateur adjoint du Muséum d'histoire naturelle de la Ville de Neuchâtel.

- Un **co-directeur** à 30%, en la personne du Prof. Edward Mitchell, détaché par l'Université de Neuchâtel.

Outre le travail inhérent à la bonne marche du projet, les co-directeurs sont également chargés de coordonner les activités du Jardin botanique avec le comité directeur du projet de Parc Naturel Périurbain Neuchâtel-Chaumont (ci-après PNP). Dans les tâches organisationnelles du personnel du Jardin, ils sont secondés par un jardinier-chef et la secrétaire administrative, formant le comité de direction.

### 3.2.2 Aspects financiers

La convention 2012-2013 règle les apports de chaque partenaire, assurant ainsi un fonctionnement transitoire. Pour rappel :

L'Université de Neuchâtel :

- participe à hauteur de 260'000 francs pour les salaires des collaborateurs du Jardin botanique.
- à cela s'ajoutent les charges et frais inhérents au fonctionnement du site du Jardin botanique. En 2012, les biens, services et marchandises, ainsi que les amortissements et imputations pris en charge par l'Université s'élevaient à 240'000 francs.

Pour réduire l'excédent de charges, différentes prestations sont mises en place. L'Université :

- apporte son aide, sous forme d'achats (acquisition de matériel scientifique et de cultures de plantes selon les besoins de l'Institut de biologie) selon une enveloppe plafonnée à 80'000 francs.
- offre l'environnement informatique et télématique nécessaire au fonctionnement du Jardin botanique. Le montant total se base sur un coût correspondant à 5'500.- par employé ou 9'100.- par ept<sup>2</sup>. L'enveloppe annuelle 2012-2013 est estimée à 82'500 francs.
- dégage des recettes grâce aux différentes activités menées dans le Jardin botanique. En 2012, elles s'élevaient à 75'000 francs.

La Ville de Neuchâtel :

- couvre les salaires de deux horticulteurs à 50% rattachés au Service des parcs et promenades pour un montant de 105'000 francs ainsi que des prestations complémentaires (main-d'œuvre, machines, etc.) pour un montant de 50'000 francs ;

---

<sup>2</sup> Chiffres transmis par le SITEL

- assure une somme de 150'000 francs par année couvrant le salaire du poste de co-directeur en charge de l'accueil et de l'information du public (50%), d'un poste d'animatrice à 30% (charge de personnel en 2013 : 112'000 francs) ainsi que des Biens, services et marchandises pour les animations et le graphisme (45'000 francs). Le budget 2013 de la ville de Neuchâtel comporte une participation complémentaire de 58'000 francs pour l'engagement d'une réceptionniste en charge de l'accueil des visiteurs (35'000 francs) et de stagiaires (23'000 francs). Ces charges nouvelles sont inscrites aux budgets 2012 et 2013 de la Ville de Neuchâtel, au chapitre de la Section de la Culture sous le service 10.62 Jardin botanique.

#### La Fondation :

- soutient le Jardin botanique par une contribution annuelle de 175'000 francs. Ce montant est entièrement utilisé pour le paiement des salaires des employés. Ce soutien se terminera à la fin de l'année 2013, le souhait de la Fondation étant de soutenir des projets concrets plutôt que de payer une partie des salaires du personnel fixe.

En conséquence le budget 2013 peut être construit sur la base des répartitions entre la Ville, l'Université et la Fondation :

Budget 2013 répartitions	Ville*	Université	Fondation	TOTAUX
Charge de personnel	275'000	260'000	175'000	710'000
BSM, amort., imputations int.	95'000	240'000		335'000
Charges	370'000	500'000	175'000	1'045'000
Contributions (prestations)		130'000		130'000
Recettes	1'000	75'000		76'000
Revenus	1'000	205'000		206'000
Excédents	369'000	295'000	175'000	839'000

\*Pour rappel, mise en commun des montants du Service Jardin botanique (Culture) et du service des Parcs & Promenades

### 3.3. Evaluation du fonctionnement

Grâce à l'engagement des trois partenaires, le Jardin botanique a pu développer un grand nombre d'activités en lien avec les objectifs énoncés ci-dessus. Le programme 2012 fait état de plus de 56 activités : 7 expositions, 10 excursions, 7 cours de jardinages, 10 fêtes ou événements, 11 animations, 10 conférences et même la tenue d'une soirée gastronomique sur le thème du *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes* de Jean Jacques Rousseau. L'événement le plus important de l'année 2012 a été la mise sur pied des manifestations liées au tricentenaire de la naissance du philosophe. Grâce à une excellente collaboration avec la Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Neuchâtel, l'équipe du Jardin botanique a réussi le tour de force de créer trois expositions :

- Nature en Lumières. Du 3 mai au 24 juin, dans la villa de l'Ermitage du Jardin botanique
- Rousseau de la lettre à la fleur. Du 13 mai au 7 octobre, dans le jardin à thème
- Je vais devenir plante moi-même. Du 12 mai au 30 septembre, au Muséum d'histoire naturelle

Lors de la rentrée de l'année scolaire 2012/2013, une nouvelle expérience a été mise en place au Jardin botanique avec l'aide de la direction des écoles primaires de Neuchâtel et l'association Le Repaire. Plusieurs classes ont en effet profité de l'établissement d'un « canapé forestier » pour recevoir un enseignement en connaissances de l'environnement. Cette action sera poursuivie et même étendue.

Lieu de nature et de culture, le Jardin botanique a été automatiquement sollicité pour des événements incontournables : 2<sup>e</sup> fête de la nature (12 mai), journée internationale des plantes (18 mai), nuit des musées (19 mai), journée internationale des musées (20 mai), Botanica'12, semaine des jardins botaniques (du 16 au 24 juin). Des journées portes ouvertes, intitulées Jardin à cœur ouvert, ont été organisées du 17 au 19 avril. Enfin, l'équipe en place a maintenu la tradition en organisant la Fête de printemps (13 mai) et la fête d'automne (7 octobre).

Sur l'ensemble de l'année 2012, plus de 26'000 personnes ont visité le jardin botanique. La fréquentation est légèrement plus élevée qu'en 2011.

Le programme 2013 fait état de plus de 70 événements ; la plupart liés aux activités d'éducation à l'environnement et de développement durable; certains en lien avec des problématiques sociologiques. Le Jardin botanique se révèle être un excellent lieu de rencontre et d'échange. Inscrite dans les festivités de « Neuchàtoi », la fête malgache du 27 avril 2013 en témoigne. D'autres événements artistiques (théâtre, opéra, expositions de gravures et sculptures en plein air) montrent également le lien évident entre Nature et Culture.

Dans le cadre de la recherche, plusieurs études universitaires continuent en botanique évolutive dans le jardin et les serres expérimentales. Des travaux ont également été initiés sur l'écologie des sphaignes et les peuplements de micro-organismes qui s'y trouvent.

Dans l'optique de la conservation des espaces naturels, des contacts privilégiés existent avec le Service Faune, forêts, nature de l'Etat de Neuchâtel ainsi que les principales ONG de la région (Pro Natura, WWF-Neuchâtel, Sorbus et la faîtière Ecoforum). A titre d'exemple, des nichoirs pour les oiseaux ont été installés au printemps 2012 avec les membres de l'association Sorbus ; celle-ci étant chargée de les contrôler chaque printemps.

Toutefois, la gestion quotidienne du projet s'est révélée particulièrement délicate car le fonctionnement est très complexe : une partie des budgets est à charge de la Ville, par deux services différents (Parcs & Promenades, Travaux publics, et Service du Jardin botanique, Culture), une autre partie à charge de l'Université, alors que l'entretien des bâtiments principaux est à charge de son propriétaire, soit l'Etat de Neuchâtel. Ces difficultés étaient du reste déjà connues puisque le texte de la convention 2012-2013 signale dans l'article 6 :

*A terme, l'Université et la Ville prendront des mesures pour faciliter la gestion de ces différents flux financiers. Des discussions seront engagées entre les deux institutions pour chercher à mettre en place un système de « pot commun » qui pourrait être géré soit par le service de comptabilité de la Ville de Neuchâtel, soit par le Service de comptabilité générale de l'Université.*

*La question d'un rattachement de l'ensemble des horticulteurs au Service des Parcs & Promenades de la Ville sera également examinée afin d'arrêter une solution qui soit la plus rationnelle possible.*

### 3.4 Conclusion

Les trois partenaires de la Convention tirent un bilan positif de cette période de transition de deux ans. Elle faisait sens car elle a permis d'établir une collaboration solide et de définir les rôles de chacun. Ils reconnaissent aussi qu'aujourd'hui, il est temps de clarifier la situation. Pour l'heure, le Jardin botanique n'est pas reconnu comme une institution, mais est considéré comme un projet de l'Institut de biologie. Afin d'améliorer la situation, il est nécessaire de définir clairement qui prend la gouvernance du projet.

## 4. Avenir du Jardin botanique

Unanimement apprécié par les habitants de la ville et du canton de Neuchâtel, le Jardin botanique reçoit plus de 25'000 visiteurs par année. On estime qu'un quart des 100'000 personnes qui vont se promener à Chaumont, transitent par le vallon de l'Ermitage, en parcourant le Sentier du temps. Le vallon est du reste l'un des hauts-lieux culturels neuchâtelois grâce à la présence du Centre Dürrenmatt qui jouxte le Jardin.

### 4.1 Objectif stratégique; pourquoi conserver un Jardin botanique à Neuchâtel ?

Les trois partenaires de la Convention confirment leur volonté de maintenir le partenariat pour assurer l'existence d'un jardin botanique à Neuchâtel et ceci pour plusieurs raisons évidentes :

- Un lieu particulièrement apprécié de la population neuchâteloise et des touristes, à proximité de la ville, facilement atteignable et pouvant intégrer des activités d'enseignement de l'école obligatoire
- Un site exceptionnel et diversifié (milieux rares et d'importance nationale, espèces patrimoniales) propre au développement d'une recherche appliquée dans différents domaines de la biologie
- Un endroit suffisamment vaste pour développer des activités de sensibilisation à l'environnement *in natura*
- Dans l'offre muséale de la région, un complément en plein air idéal au Muséum d'histoire naturelle
- Le seul Jardin botanique existant dans la région des Trois Lacs et au pied sud du Jura, dont la flore et la faune sont particulières (conservation de collections botaniques uniques)

- Des acteurs locaux d'excellence en matière de biodiversité (Centre Suisse de Cartographie de la Faune, Karch, Info Flora, Université, Muséum)

Les partenaires confirment également le choix des buts et missions de ce Jardin tels qu'énoncés dans le chapitre 3 (recherche, information de la population, conservation des espèces et de la biodiversité). Notons que, quelle que soit la décision prise concernant l'avenir de l'institution, le lien stratégique demeure entre le projet de PNP et le Jardin botanique (voir chapitre 6).

#### 4.2. Projet de gestion du Jardin botanique dès 2014

De décembre 2012 à mai 2013, nous avons eu plusieurs séances avec le Rectorat de l'Université de Neuchâtel et la Fondation pour définir la stratégie à mettre en place, préciser les engagements des trois partenaires et rédiger une nouvelle convention.

Il convient de rappeler que la Fondation s'est engagée depuis 2007 de manière importante (plus d'un million et demi de francs) pour le maintien du Jardin botanique. Toutefois il n'est pas dans sa vocation de financer des salaires. Elle souhaite une clarification, prévue dans la convention, de sorte que dès 2014 elle puisse continuer à soutenir le Jardin botanique de Neuchâtel. Toutefois, elle ne le fera pas si les salaires ne sont pas assurés par la Ville et l'Université. Son nouveau soutien sera une aide aux activités d'expositions, de recherche et de valorisation, buts pour lesquels elle a été créée.

L'Université maintient son soutien actuel par une contribution globale au niveau des salaires et des enveloppes de prestations. Toutefois dans le contexte de perspective de développement des Universités suisses (indice clair de baisse des étudiants dans les prochaines années) et en fonction des finances de l'Etat, elle ne peut augmenter sa part financière.

La proposition que nous vous soumettons, formalisée dans le projet de convention qui figure en annexe, est la suivante :

- Le Jardin botanique devient un nouveau musée de la Ville
- La Ville reprend la gouvernance du Jardin botanique par son service Jardin botanique, à la Direction de la culture
- Elle reprend la totalité de la gestion du personnel
- L'Université continue à soutenir financièrement le Jardin botanique à hauteur du soutien actuel
- La Fondation soutient financièrement le Jardin botanique en accordant une aide annuelle pour l'organisation des expositions et la valorisation de la recherche
- Afin d'assurer le bon fonctionnement du Service, un poste de directeur à 100% est créé (actuellement co-directeur à 50%)
- L'Université maintient son soutien informatique et met à disposition un poste de directeur scientifique (détaché par l'Université mais n'entrant pas dans le budget du Jardin botanique)

Dans un deuxième temps la Ville entre en discussion avec l'Etat pour acquérir l'ensemble des terrains et bâtiments du Jardin botanique. Ce projet fera l'objet d'un autre rapport.

#### 4.3 Transfert du personnel de l'Université à la Ville

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, nous proposons que la Ville de Neuchâtel reprenne le personnel du Jardin botanique de l'Université de Neuchâtel dans le but de poursuivre et d'accomplir les missions décrites au chapitre 3 du présent rapport. Cette étape importante a fait l'objet d'une séance d'information officielle le 21 mai 2013 auprès du personnel concerné par ces mesures de transfert. Celui-ci a accepté sans opposition le principe de transfert dans une lettre datée du 24 mai 2013 et adressée au Rectorat de l'Université.

Dès cette date, nous proposons que la Ville applique au personnel transféré les conditions du Statut du personnel communal de la Ville et qu'elle s'engage à prendre en considération l'ancienneté acquise auprès de l'Université par les personnes transférées.

Du point de vue salarial, le personnel transféré serait ainsi rémunéré, dès janvier 2014, selon le tableau des traitements en vigueur au sein de la Ville de Neuchâtel. Le salaire brut, qui comprend le traitement de base et l'indexation, réalisé au moment du transfert, est garanti. Une recherche d'équivalence des fonctions et une adaptation dans les niveaux salariaux appliqués à la Ville devront être effectuées.

Des conventions de transfert seront soumises au personnel transféré de l'Université à la Ville. Elles fixeront précisément les modalités du transfert (garantie du poste, taux d'activité, conditions salariales, conditions contractuelles notamment). Ces conventions seront signées par les deux employeurs et par chaque collaborateur transféré.

#### 4.4 Synergies avec les services de la Ville

Le transfert de deux employés des Parcs & Promenades, travaillant exclusivement au Jardin botanique dès l'origine du projet, est une conséquence logique de cette nouvelle structure. Malgré ce changement, le nouveau statut du Jardin botanique (entité de la Ville) permettra d'harmoniser voire de développer encore d'une façon plus soutenue les échanges ainsi que les synergies internes à la Ville et ce en particulier avec le Service des parcs et promenades, mais également le Service forestier et le Muséum d'histoire naturelle.

Concernant les possibilités de collaboration offertes au service du Jardin botanique par les infrastructures des Parcs & Promenades, plusieurs points peuvent être relevés :

- L'établissement horticole à Cernier a un potentiel en réserve dans sa capacité de production
- L'utilisation du parc des machines et des véhicules
- Le magasin (Infrastructures et énergies) pour les commandes d'outillage, de vêtements de travail et de matériel
- La formation continue

Les collaborations envisagées avec les 3 services cités ci-dessus, s'inscrivent dans le champ d'actions communes environnementales et éducatives. Des compétences sont à partager dans le domaine de la botanique et de la culture des plantes, ainsi que, de manière plus générale, sur l'ensemble du domaine qui touche à la conservation de la biodiversité. A titre d'exemple, le Jardin botanique participe déjà au groupe d'accompagnement scientifique du travail programmé par le

Service des forêts en matière de gestion de la biodiversité de la réserve forestière du Bois-de-l'Hôpital.

#### 4.5 Aspects financiers

Le projet de budget 2014 du service Jardin botanique a été construit sur la base d'une mise en commun des budgets de l'Université et de la Ville, selon les chiffres des comptes 2012, auxquels s'ajoutent le cas particulier du poste de direction et la nouvelle aide promise par la Fondation. Pour une meilleure lecture des changements annoncés, le récapitulatif 2014 est précédé du tableau de la page 8 sur le « budget 2013 » et les répartitions des charges et contributions :

Les dépenses au budget 2014 s'élèvent à 1'020'312.-, dont 803'062.- consacrés aux salaires du personnel et 217'250.- aux Biens, services et marchandises, amortissements et imputations internes.

Par rapport au budget 2013, il y a une diminution des charges de 24'688.- qui est due principalement à une coupe dans le budget « Stagiaires » et une baisse des BSM. Cette baisse implique un moindre programme des activités (expositions, événements, nuit des musées, etc.) mais également une réduction des activités horticoles.

A noter qu'au niveau du personnel, l'augmentation des charges est liée au poste de direction. Il s'agit d'un changement d'affectation du conservateur-adjoint du Muséum d'histoire naturelle qui serait entièrement rattaché au Jardin botanique en tant que directeur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Cette mutation a une incidence directe sur l'organisation du Muséum d'histoire naturelle car il faut compenser le départ du conservateur-adjoint par l'engagement d'une nouvelle personne en charge de la conservation des collections de vertébrés.

La Ville de Neuchâtel pourvoit actuellement directement au fonctionnement du Jardin botanique à hauteur de 370'000 francs (budget 2013) :

- 218'000 francs par le service du Jardin botanique de la Culture dont 45'000 francs pour les BSM.
- 152'000 francs par le Service des Parcs & Promenades. En 2014, ce dernier montant est directement intégré dans le budget de fonctionnement du Service Jardin botanique (2 postes d'horticulteurs à 50% et 50'000 francs dans les BSM).

Dans le cadre de la nouvelle convention 2014-2021, l'Université de Neuchâtel assurera une aide au Jardin botanique de 397'500 francs soit :

- 265'000 francs pour les salaires (mais 70'000 francs pour un poste académique de responsable scientifique au Jardin botanique restant au budget de l'Université). Dans les faits, 195'000 francs de contributions seront versées au budget de la Ville au titre de participation forfaitaire aux salaires des collaborateurs et collaboratrices du Jardin botanique. Ce montant sera versé annuellement durant la période 2014 – 2017. Il sera redéfini en 2017 pour la période 2018 – 2021 afin de tenir compte des évolutions intervenues dans l'intervalle en matière de charges du personnel.
- 50'000 francs pour les BSM sous forme de contribution forfaitaire pour des prestations annuelles fournies par le Jardin botanique au profit de l'Institut de biologie de l'Université. Cette dernière s'engage au surplus à une somme maximale de 30'000 francs sur facturation de prestations complémentaires si nécessaire
- 82'500 francs pour la téléphonie, le matériel et la gestion informatique (par le SITEL). Cette gestion informatique par l'Université est essentielle dans le cadre du projet de centre de compétence sur la biodiversité car tous les autres partenaires (Faculté de biologie, CSCF, Muséum d'histoire naturelle) ont des bases de données scientifiques hébergées par le SITEL. C'est aussi le cas actuellement pour les bases de données du Jardin botanique. Ce montant n'apparaît pas dans le budget 2014 du Jardin botanique, ni dans les charges, ni dans les contributions.

Outre ces chiffres, les montants de deux fonds de tiers seront transférés de l'Université à la Ville. Un premier fonds de tiers règle les dépenses et les recettes liées aux activités du Jardin botanique (production et ventes de plantes, location de salles, coûts et recettes d'animations et visites guidées). Un second fonds de tiers est dévolu à la gestion des espaces locatifs de la Villa Brauen (locations de chambres pour étudiants, dépenses pour la conciergerie et frais divers). Au 31 décembre 2012, le capital Jardin botanique « Fonds de tiers » était constitué d'une somme de 180'000 francs. En 2014, le montant du capital restant sera cédé par l'Université à la Ville lors de la signature de la convention et versé sur un compte de réserve à créer par le service de comptabilité de la Ville.

La Fondation soutiendra désormais les activités du Jardin botanique à hauteur de 80'000 francs / an, soit :

- 80'000 francs de « dons » permettant de compenser les 80'000 francs inscrits dans le budget sous BSM, « Expositions temporaires ».

En définitive, l'augmentation d'excédents de charges financières nettes de la Ville correspondra à **174'812 francs**, soit l'enveloppe des salaires que la Fondation du Jardin botanique ne prendra plus en charge (175'000 francs).

Budget 2013 répartitions	Ville*	Université	Fondation	TOTAUX
Charge de personnel	275'000	260'000	175'000	710'000
BSM, amort., imputations int.	95'000	240'000		335'000
Charges	370'000	500'000	175'000	1'045'000
Contributions et prestations		130'000		130'000
Recettes (location, ventes)	1'000	75'000		76'000
Revenus	1'000	205'000		206'000
Excédents	369'000	295'000	175'000	839'000

\*Pour rappel, mise en commun des montants du Service Jardin botanique (Culture) et du service des Parcs & Promenades

Projet Budget 2014	Budget	<i>dont contributions</i>		TOTAUX
	Ville	<i>Université</i>	<i>Fondation</i>	
Charge de personnel	803'062			803'062
BSM, amort., imputations int.	217'250			217'250
Charges	1'020'312			1'020'312
Contributions et prestations				355'000
Personnel	195'000	<i>195'000</i>		
BSM	160'000	<i>80'000</i>	<i>80'000</i>	
Recettes	121'500			121'500
Revenus	476'500			476'500
Excédents	543'812			543'812
Prestations Uni. hors budget de la Ville				
Charge de personnel		<i>70'000</i>		
BSM (téléphonie et informatique SITEL)		<i>82'500</i>		

## 5. La Maison du Pertuis

Dans le rapport 12-032 du 31 octobre 2012 concernant la stratégie de création du Parc naturel périurbain de Chaumont-Neuchâtel ainsi que la location de locaux dans la Maison du Pertuis, nous vous avons présenté les avantages offerts par la location de locaux à proximité du jardin botanique.

Le calendrier pour le projet de parc naturel périurbain (PNP) ayant été revu pour mieux prendre en considération l'ensemble des acteurs concernés, la Maison de Pertuis sera, à court terme, avant tout utilisé par l'équipe du jardin botanique. Dans le respect de nos compétences financières, un bail d'une durée de deux ans a été signé jusqu'à fin avril 2015, le paiement du loyer ne débutant qu'à la remise des locaux en juillet 2013.

Il est important de pouvoir développer les activités d'accueil du public au Jardin botanique. Dans la perspective d'un futur PNP, cela permet aussi de répondre aux exigences de la Confédération concernant l'objectif prioritaire de sensibilisation à l'environnement. L'augmentation de la surface d'exposition dans la villa du Jardin botanique implique un déménagement de la direction et du secrétariat. Dans ce contexte, les locaux de la Maison de Pertuis sont une véritable opportunité qu'il s'agit de saisir.

A terme, cela permettrait de placer sous le même toit la direction d'un futur PNP et celle du Jardin botanique. Cette opportunité a été saisie par notre Conseil en louant des locaux dans ce bâtiment historique du XVIII<sup>e</sup> siècle. Dans un premier temps, cette location est d'une durée de 2 ans. L'objectif reste néanmoins de remplacer ce bail par un nouveau d'une durée de 10 ans. Le projet d'arrêté II concrétise cette volonté.

Pour rappel, il s'agit de 320 m<sup>2</sup>, loués au prix de 54'000 francs annuels soit 168.75 francs/m<sup>2</sup>. Ce montant est tout à fait raisonnable en rapport avec les prix du marché. Il comprend également la jouissance d'un grand jardin ainsi que 4 places de parcs. A ce montant, s'ajoutent les charges (chauffage, eau, électricité, entretien jardin). Le bâtiment transformé sera au bénéfice du label Minergie Eco, ce qui permet d'envisager des charges raisonnables. On peut estimer un montant mensuel de l'ordre de 500 francs. Au vu des investissements conséquents consentis pour réaliser les travaux, les propriétaires exigent que la durée du bail soit de 10 ans au minimum.

Si la Maison du Pertuis est un atout pour le Jardin botanique, elle entraîne également des coûts. Ceux-ci seront déterminés selon une clé de répartition des locaux. Ils feront l'objet d'une analyse entre le Service des forêts et le service du Jardin botanique.

Il est prévu avec les propriétaires que la Ville de Neuchâtel puisse librement sous-louer ces locaux. Vu l'emplacement et le cadre, il ne sera pas difficile de trouver d'autres locataires, si la nécessité devait se faire sentir. Sous réserve de l'accord de votre Autorité, la location de l'établissement sera prise en charge par la Ville dès le mois de mai 2015. L'espace ainsi libéré à la Maison du Jardin botanique se verra affecté à des activités d'accueil du public, d'exposition et d'animation.

## **6. Réponse au postulat n°166, du 3 septembre 2012**

Le postulat en question a été adopté sans débat par votre autorité le 3 septembre 2012. Rappelons son contenu :

Postulat du groupe socialiste par Mmes et MM. Philippe Loup, Martine Docourt Ducommun, Laura Zwygart de Falco, Matthieu Béguelin, Daniel Hofer, Cristina Tasco, Hélène Perrin, Thomas Facchinetti, Jonathan Gretillat, Kodjo Agbotro, Sabrina Rinaldo Adam, Khadija Clisson Perret et Grégoire Oguey, concernant le Jardin botanique de l'Université et de la Ville de Neuchâtel (Déposé le 16 janvier 2012 et inscrit à l'ordre du jour pour la 1ère fois lors de la séance du 6 février 2012) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier la possibilité de donner le nom d'un botaniste neuchâtelois très réputé au Jardin botanique ou pour le moins à un espace ou une allée dudit jardin. Cela permettrait d'indiquer avec encore plus de force les liens qui existent entre l'Université et la recherche en matière de botanique. Cela rappellerait aussi à quel point Neuchâtel fut plus qu'un lieu d'étude mais un centre reconnu mondialement sous l'appellation « Ecole de Neuchâtel », attirant des chercheurs du monde entier.

L'universitaire dont il est ici question se nomme Claude Favarger. Il fut détenteur de la chaire botanique durant 37 ans jusqu'en 1983, ainsi que recteur de l'Université de Neuchâtel en 1965-67.

Avoir un jardin botanique où le nom de Claude Favarger apparaît mettrait ainsi ce projet de Jardin botanique de la biodiversité dans une réflexion scientifique plus que séculaire ».

Nous y apportons la réponse suivante :

Dans le cadre du rapport sur le Jardin botanique de l'Université et de la Ville de Neuchâtel, une réflexion portant sur le nom du site a évidemment été initiée. Des comparaisons avec les autres institutions neuchâteloises et d'autres établissements helvétiques (musées, bibliothèques, conservatoires de musique, etc.) ont rapidement permis de confirmer qu'il était rarissime que ces centres ouverts au public portent le nom d'une personnalité. Ainsi, contrairement à l'usage français qui marque le passage de présidents à la postérité par l'établissement de grandes constructions (centre George Pompidou, bibliothèque nationale de France BNF François Mitterrand, etc.), l'usage démocratique suisse ne reconnaît pas cette tradition, à moins que l'activité de l'institution soit centrée sur le personnage dont elle a charge de diffuser l'œuvre et de gérer les collections (Musée Rousseau à Môtiers, Centre Dürrenmatt à Neuchâtel, Centre Paul Klee à Berne, etc.).

Deux autres raisons nous invitent à abandonner l'idée de nommer le site « Jardin botanique Claude Favarger » :

1) Critères de choix du nom de la personnalité :

Bien que nous reconnaissions les grandes qualités du professeur Claude Favarger, il n'est évidemment pas le seul botaniste ou naturaliste émérite ayant diffusé l'image d'une école neuchâteloise reconnue à l'étranger. Avant lui, le professeur Henri Spinner a donné ses marques de noblesse à la botanique neuchâteloise. Il est le digne successeur des naturalistes neuchâtelois du 19<sup>e</sup> siècle qui ont fait la renommée de la petite bourgade du pied du Jura ; les géologues Louis Agassiz et Edouard Desor, ainsi que le brillant spécialiste mondial des mousses, Léo Lesquereux. L'herbier de la Ville de Neuchâtel, géré actuellement par l'Université de Neuchâtel, possède des milliers d'exemplaires de bryophytes du monde entier donnés par le botaniste. Parmi ces échantillons, on découvre des centaines de « types », soit des plantes séchées ayant servi d'exemplaires pour la description d'espèces découvertes pour la première fois.

Que dire aussi du mécène et donateur Paul-Louis Coulon, qui, avec le baron von Büren de Vaumarcus, a œuvré pour la création d'un musée national et projeté le premier jardin botanique de Neuchâtel sur la grande esplanade de l'hôtel DuPeyrou ? Le don de ces importants herbiers de botanique est le fondement même de celui du Musée d'histoire naturelle, matériel initial de l'actuel herbier de l'Université de Neuchâtel (dépôt régi par une convention de 1918).

Si l'on remonte encore dans le temps, nous pourrions imaginer proposer le nom de l'un des compagnons d'herborisation de Jean Jacques Rousseau ou le grand philosophe lui-même qui a appris la science aimable dans le pays de Neuchâtel. On ne saurait oublier un précurseur ; le naturaliste et philosophe Louis Bourguet dont les contacts étaient innombrables avec les grands savants de ce temps, Scheuzer et de Haller en tête.

## 2) Valorisation touristique du nom

Dans un contexte de valorisation des sites touristiques de la Ville de Neuchâtel, la dénomination des institutions publiques est capitale. Les visiteurs doivent pouvoir se souvenir facilement des lieux qu'ils ont visités. Y ajouter le nom d'une personnalité, somme toute peu connue du grand public, est plutôt source de confusion. Face à la volonté de conserver les missions de recherche, de gestion de collection et de diffusion des connaissances à un large public, missions définies d'un commun accord par l'Université et la Ville de Neuchâtel, bien que classique, l'appellation actuellement la plus adéquate, est celle de

### **Jardin botanique de Neuchâtel**

Dans le précédent rapport 11-024 du 26 septembre 2011 sur le Jardin botanique, nous émettions l'idée de donner le nom de « Jardin de la biodiversité » à l'institution. Bien que dans l'air du temps, nous renonçons également à cette idée, lui préférant l'appellation **Jardin botanique de Neuchâtel**. Cependant, pour souligner la volonté d'une relation étroite entre plantes et diversité biologique, nous proposons d'ajouter, sous forme de slogan dans les programmes du Jardin botanique, la mention « Touchez au cœur de la biodiversité ». Cette phrase a du reste déjà été utilisée au dos de couverture des programmes imprimés en 2012 et 2013.

## **Conclusion**

S'il n'est pas opportun de donner un nom de personnage à une institution publique de Neuchâtel, il est en revanche tout-à-fait possible d'imaginer la dénomination telle que proposée dans le postulat socialiste de plusieurs lieux du Jardin botanique tels que des allées, des portions de jardin, des sentiers, de petits bâtiments, etc. Cette idée a le mérite de renseigner le public de l'existence de savants importants ayant séjourné à Neuchâtel par le passé. La direction du Jardin botanique de Neuchâtel formulera des propositions dans ce sens.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir prendre acte de la réponse et de classer le postulat n°166.

## **7. Avec ou sans parc naturel périurbain ?**

Les Conseils communaux d'Hauterive et de Neuchâtel ont soumis leurs territoires à l'exercice de l'étude de faisabilité pour la réalisation d'un PNP. Pendant toute l'année 2012, un travail important a montré le grand potentiel que pouvait offrir notre région en termes d'accessibilité, de paysages, de valeurs culturelles et historiques, de produits du terroir, de beautés naturelles et d'infrastructures existantes. Si notre région recèle de nombreux et indéniables atouts, les exécutifs communaux ont néanmoins souhaité se donner du temps pour améliorer le projet.

En effet, dans la perspective d'une probable révision de l'ordonnance fédérale sur les "parcs", nous souhaitons éclaircir certains points portant sur l'entretien de la forêt en faveur de la biodiversité et l'accessibilité dans la zone centrale d'un parc.

Aussi, le projet peut encore évoluer en prenant en compte un territoire plus grand et en développant et en précisant les offres que proposera le futur parc. Il s'agit également d'ancrer le projet dans son terroir, dans la population et dans l'économie régionale.

Dans le rapport 11-024 du 26 septembre 2011, il est fait part du lien entre le Jardin botanique et le projet de parc naturel périurbain Chaumont- Neuchâtel (PNP). Ce lien existe toujours, mais la réflexion porte aussi sur l'avenir du Jardin botanique si le PNP ne voit pas le jour.

Un « parc naturel périurbain » est défini comme :

*« Un territoire à proximité d'une région très urbanisée (dans un rayon de 20 km du centre d'une agglomération, à la même altitude que celle-ci et facilement accessible avec les transports publics). Il doit être composé de zones quasi naturelles, se prêter à l'apprentissage de la nature et améliorer la qualité de vie des citadins ».*

Le projet développé par les communes d'Hauterive et de Neuchâtel est prometteur, répondant idéalement aux deux buts fixés par la Confédération pour ce type de parc : la conservation de milieux naturels rares et la capacité à développer des activités d'éducation à l'environnement et à la sensibilisation du public. S'il se réalisait, le PNP Chaumont-Neuchâtel serait le deuxième de ce type en Suisse et le premier en Suisse romande.

Le plan de gestion établit pour déposer le projet auprès de l'Office fédéral de l'environnement (ci-après OFEV) prévoit que le Jardin botanique joue non seulement un rôle dans le domaine de l'éducation à l'environnement et la recherche, mais soit aussi l'une des portes d'entrée officielles du parc. Il est en effet idéalement placé entre ville et forêt. Un concept de mobilité douce permettant de se rendre de la gare à cette porte d'entrée en moins de 10 minutes à pied est sans doute l'un des grands atouts du projet.

Le périmètre du PNP est presque totalement inscrit dans la zone boisée de l'anticlinal de Chaumont et des gorges du Seyon. Afin de permettre à la population et aux différents utilisateurs de la forêt de bien comprendre les tenants et aboutissants d'un tel projet et d'y adhérer, celui-ci n'a pas été livré en janvier 2013 à l'OFEV comme cela était décrit dans le rapport 11-024 sur le Jardin botanique. Devant les craintes et inquiétudes exprimées par différents acteurs ou usagers de la forêt, en particulier au sujet de l'accessibilité, les Conseils communaux de la Ville de Neuchâtel et de la commune d'Hauterive ont décidé de se donner plus de temps. La volonté est de mieux intégrer les acteurs impliqués dans le projet et d'ouvrir la réflexion aux communes périphériques intéressées. Les discussions engagées par le comité de pilotage vont dans ce sens.

Un avant-projet du plan de gestion du PNP a toutefois été mis à disposition de l'OFEV, car le projet revêt un caractère pilote, que ce soit dans l'approche de la gestion de sa zone centrale ou de par sa proximité

avec une zone fortement urbanisée. Ces points mettent en exergue les principaux enjeux soulevés par la mise en place d'un parc naturel orienté vers les besoins et les attentes de la population. L'avant-projet transmis à l'OFEV a pour principal objectif de fournir une base aux réflexions de cet office en vue d'une possible modification des conditions-cadre relatives aux parcs périurbains.

Le nouveau calendrier prévoit un dépôt du projet de PNP Chaumont-Neuchâtel en janvier 2015. Cela change légèrement l'impact d'un tel projet sur le fonctionnement du Jardin botanique (notamment en matière de financement de prestations dans le domaine de l'éducation à l'environnement), mais ne remet pas en question les objectifs fixés, à savoir :

- Le Jardin botanique est une porte d'entrée officielle pour les promeneurs et touristes venus visiter les forêts de Chaumont
- Le Jardin botanique développe ses activités de conservation des espèces et des milieux et devient un centre de compétence dans le domaine de la conservation de la biodiversité

Déjà évoquée dans le rapport 11-024 du 26 septembre 2011, la question de la pérennité du Jardin botanique sans l'existence d'un parc naturel périurbain mérite d'être posée à nouveau. Deux scénarii se dessinent :

### Le PNP se réalise

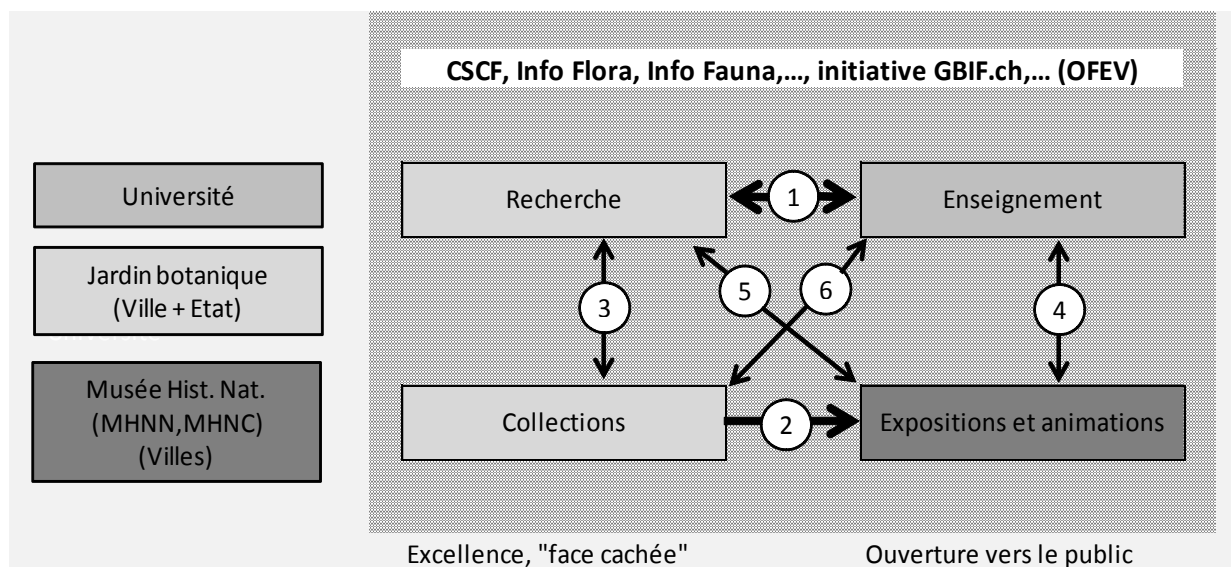
Si le parc naturel périurbain se crée en 2015, l'équipe du Jardin botanique pourra être soutenue financièrement par la Confédération en échange des prestations qu'elle fournirait pour le fonctionnement du parc (animations, accueil des visiteurs, entretien, etc.). Le calcul réalisé par la direction du Jardin botanique dans le cadre du développement du projet de PNP aboutit à des possibilités de prestation équivalente à 2,2 postes par année. Il faut toutefois être conscient que, tant en fonction des projets prévus par l'équipe du parc qu'en raison des disponibilités des employés du Jardin botanique selon les saisons, ce chiffre de 2,2 ept correspond à un maximum et comprend un développement des activités d'animation en lien avec l'éducation à l'environnement.

## La Confédération rejette le PNP

Le texte du précédent rapport décrivait le scénario suivant : « *Il y a bien entendu un risque que le projet de Parc naturel périurbain échoue et ne soit pas reconnu par la Confédération. Dans ce cas, l'attractivité touristique de la région sera plus faible, mais à lui seul le Jardin botanique du Vallon de l'Ermitage conserve un fort potentiel. De surcroît, le site est entouré par l'une des plus belles réserves forestières de Suisse avec des chênes vieux de plus de 300 ans et des hêtres de 250 ans. Si la mue réalisée entre 2012 et 2013 a réussi, le **Jardin de la biodiversité** sera un site très attractif et il sera nécessaire de pouvoir offrir un espace d'accueil spacieux aux visiteurs.* »

Cette vision d'un **Jardin de la biodiversité** reste pertinente bien que nous n'ayons pas nécessairement besoin de changer l'appellation **Jardin botanique**. A l'avenir c'est plutôt un **centre de compétence sur la biodiversité** qui pourrait être développé à Neuchâtel dans lequel le Jardin botanique pourrait jouer un rôle important.

Cette approche permet de renforcer les collaborations entre l'Université et la Ville de Neuchâtel dans le domaine des sciences naturelles. Le schéma ci-dessous résume la nature des échanges qui pourraient être développés à l'avenir dans le cadre de ce centre de compétence :



L'épaisseur des flèches indique l'intensité des liens. Les couleurs indiquent quelles institutions et activités sont financées par l'Université/Etat (gris moyen), par les Villes (gris foncé) et par la Confédération (hachuré).

Le développement d'une telle synergie doit être étudié très sérieusement dans l'intérêt de tous les partenaires neuchâtelois. En effet, en avril 2012 le Conseil fédéral approuvait la stratégie sur la conservation de la biodiversité en Suisse. Le document préparé par l'OFEV définit 10 objectifs stratégiques parmi lesquels l'objectif 7 « Développement et diffusion des connaissances » et l'objectif 8 « Développement de la biodiversité dans l'espace urbain ». Ces objectifs sont exactement dans les missions d'institutions telles que le Muséum d'histoire naturelle ou le Jardin botanique.

Pour rappel, le Muséum, la Ville et l'Université de Neuchâtel ont fondé au milieu des années 1980 le Centre Suisse de Cartographie de la Faune (CSCF). Ce centre, toujours basé à Neuchâtel, emploie aujourd'hui plus d'une quinzaine de personnes. Ses compétences sont reconnues tant au niveau national qu'international. Il s'occupe notamment de l'établissement des atlas de répartition de la plupart des espèces animales vivant en Suisse (à l'exception des oiseaux dont le projet est organisé par la station ornithologique suisse de Sempach) ainsi que de la définition des listes rouges (espèces menacées). La Ville de Neuchâtel et l'Université de Neuchâtel siègent aussi bien dans le conseil de fondation du CSCF que dans la sous-commission scientifique.

En matière de développement de la biodiversité dans l'espace urbain, non seulement Neuchâtel a été l'une des premières villes suisses à se doter d'un groupe de travail « Nature en ville » en 1996, mais elle est allée bien plus loin dans le domaine en organisant un inventaire de la biodiversité en 2010, dirigé par le Muséum et le Jardin botanique. A cette occasion, 4 espèces nouvelles pour la Suisse ont été identifiées au cœur même de Neuchâtel grâce aux spécialistes en taxonomie provenant tant du Muséum que de l'Université ou de particuliers !

L'OFEV définit actuellement le plan d'actions sur la biodiversité qui sera réalisé dès 2014. Ce plan d'actions est mis en place avec les acteurs concernés, parmi lesquels Musées et Jardins botaniques, mais aussi la Conférence des Villes suisses dans laquelle celle de Neuchâtel pourrait jouer un grand rôle.

On voit donc qu'il existe des solutions pour valoriser le Jardin botanique comme site d'exception, tant auprès du canton de Neuchâtel que de la Confédération.

## 8. Nouvelle convention

Comme les y invitaient la convention de 2012 (voir chapitre 3.2.1 ci-dessus), l'Université, la Fondation du jardin botanique et la Ville se sont réunies à réitérées reprises pour construire ensemble un nouveau modèle de gestion du jardin botanique qui puisse à la fois offrir des garanties suffisantes à chacune des parties quant à l'avenir de l'institution, en faciliter la gestion et être la plus efficiente possible.

Ce nouveau modèle vous a été présenté dans les pages précédentes. La convention négociée, et dont vous trouverez le projet en annexe, vise à formaliser les engagements de chacun des partenaires dans le sens décrit ci-dessus. Nous n'y reviendrons donc pas.

Quatre éléments nous paraissent néanmoins devoir être soulignés.

Premièrement, la convention règle les modalités de transfert du personnel engagé par l'Université et actuellement actif sur le site du Jardin botanique. L'accord qui a été trouvé est conforme à la pratique qui s'est développée ces dernières années en matière de transfert de personnel entre collectivités publiques. Pour l'essentiel, le personnel se voit garantis son poste de travail, ses droits acquis, y compris l'ancienneté, ainsi que le montant brut de son traitement au moment du transfert, sans préjuger de la classification future au sein de notre grille salariale.

Deuxièmement, cette convention ne concerne pas le partenaire Etat avec lequel les relations sont réglées par un autre texte. Ce dernier document reste en vigueur sans changement, ce qui signifie en particulier que l'Etat continuera à assurer financièrement l'entretien et l'exploitation des immeubles du Jardin botanique.

Nous allons par ailleurs entamer des discussions avec l'Etat dans le but de reprendre la propriété des bien-fonds et des immeubles, selon des modalités à définir. Ce dernier point fera, le cas échéant, l'objet d'un nouveau rapport à votre Conseil.

Enfin, notre ville a besoin de pouvoir disposer de garanties et d'une certaine visibilité s'agissant des engagements de nos partenaires. Pour cette raison, la convention négociée devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et être valable pour une durée initiale de huit ans. Il convient ici de saluer l'effort de nos partenaires qui ont compris l'importance de ce point pour notre collectivité ainsi que pour les collaborateurs et collaboratrices du Jardin botanique qui, après bien des années passées dans l'incertitude, trouvent ici un motif de sérénité.

## 9. Commissions du Conseil général

La commission financière et la commission spéciale de la politique culturelle seront consultées.

## 10. Conclusion

Joyau naturel aux portes de la ville, le Jardin botanique de Neuchâtel constitue, à n'en pas douter, l'un des endroits les plus appréciés des neuchâtelois. Il ravit les touristes qui le découvrent. C'est un lieu de rencontre privilégié, un site de sensibilisation extraordinaire.

Fondation, Université et Ville l'ont bien compris. Si le projet présente une forme nouvelle dans le sens d'une reprise par la Ville de la gouvernance du Jardin botanique, la nouvelle convention témoigne du soutien renouvelé des trois partenaires. L'Université s'engage à conserver son engagement financier actuel et la Fondation, après avoir signifié son intention claire de ne plus payer les salaires des employés que la Haute école ne peut plus assumer depuis de nombreuses années, s'engage dans une aide substantielle à l'organisation des événements du Jardin botanique (expositions, fêtes, etc.). Ces signes très positifs montrent que ce projet solide est une opportunité à saisir pour la Ville de Neuchâtel.

C'est pourquoi nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, d'adopter le présent rapport, d'accepter les projets d'arrêtés ci-après et de classer le postulat n°166.

Neuchâtel, le 3 juin 2013

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le chancelier,

Olivier Arni

Rémy Voirol

## PROJET I

### **Arrêté**

### **concernant l'avenir du Jardin botanique de Neuchâtel dans le Vallon de l'Ermitage**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

### **a r r ê t e :**

**Article premier.**- Le Conseil communal est autorisé à signer le projet de convention du 3 mai 2013 négocié avec l'Université de Neuchâtel et la Fondation du Jardin botanique scientifique et universitaire de Neuchâtel concernant le fonctionnement du Jardin botanique dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Art. 2.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## PROJET II

### **Arrêté**

#### **concernant la location de locaux sis dans la Maison du Pertuis**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

**Article premier.**- Le Conseil communal est autorisé à contracter un bail à loyer d'une durée de 10 ans, portant sur des locaux sis dans la Maison du Pertuis.

**Art. 2.**- Un crédit annuel de 54'000 francs, auquel s'ajouteront les frais accessoires du bail à loyer, est accordé au Conseil communal.

**Art. 3.**- Les contributions de tiers, en particulier le parc naturel périurbain de Chaumont-Neuchâtel seront déduites de ce montant.

**Art. 4.**- Cette dépense est inscrite dans les comptes de fonctionnement 2013 de la Section Urbanisme et Environnement.

**Art. 5.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## CONVENTION

---

entre

- La Ville de Neuchâtel, agissant par son Conseil communal, ci-dessous la Ville,
- L'Université de Neuchâtel, agissant par Mme Martine Rahier, rectrice, ci-dessous, l'Université,

et

- La Fondation du Jardin botanique scientifique et universitaire de Neuchâtel, agissant par Me Philippe Mauler, Président, Athemis, rue de la Treille 3, 2001 Neuchâtel et M. Pierre Godet, trésorier, à Neuchâtel, ci-dessous la Fondation,

Les parties exposent et conviennent de ce qui suit :

### **I. EXPOSÉ**

Depuis 2008, les parties ont mis en œuvre une fructueuse collaboration afin d'assurer le bon fonctionnement du Jardin botanique sur la base de deux conventions signées respectivement en 2008 et 2012.

La convention de 2012 vient à échéance au 31 décembre 2013. Cette dernière prévoyait en son article 6 que les parties mettraient à profit les années 2012 et 2013 pour prendre « des mesures pour faciliter la gestion de ces différents flux financiers » dans le but d'assurer une gestion la plus rationnelle possible du Jardin botanique.

Par ailleurs, la Fondation a signifié aux autres parties sa volonté de poursuivre son engagement au profit du Jardin botanique sous la forme d'un soutien aux manifestations qui y sont organisées, à la recherche et à la valorisation, mais plus sous la forme de prise en charge de frais de fonctionnement, en particulier salariaux.

D'intenses discussions ont été menées entre les parties. Toutes ont réaffirmé la nécessité de trouver des solutions permettant de poursuivre l'exploitation du Jardin botanique au-delà du 31 décembre 2013. Dans ce but, elles se sont engagées à maintenir leur soutien à cette institution, sous une forme différente et en visant une simplification de la structure administrative du Jardin botanique.

C'est pour formaliser ces différents points qu'elles passent aujourd'hui la présente convention.

## **II. CONVENTION**

### **I. Missions du Jardin botanique**

#### Article premier

Les parties conviennent d'unir leurs efforts dans le but de pérenniser l'existence et l'exploitation du Jardin botanique du Vallon de l'Ermitage et lui assignent les missions suivantes :

1. Accueillir et informer la population sur la biodiversité et, plus généralement, la sensibiliser aux problématiques de la protection de l'environnement.
2. Gérer le patrimoine végétal et la biodiversité présents sur le site de l'Ermitage et, en collaboration avec d'autres partenaires, participer à des actions de protection d'espèces menacées.
3. Offrir à l'Université un outil de recherche scientifique permettant des expérimentations en serres et en plein air ainsi que lui apporter l'aide technique nécessaire.

### **II. Modifications structurelles**

#### Article 2                      Gestion et direction du Jardin botanique

<sup>1</sup>Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Ville de Neuchâtel reprend la gestion et la direction du Jardin botanique sous le nom de Service du Jardin botanique, rattaché à la Direction de la culture.

<sup>2</sup>Elle s'engage à veiller dans sa gestion à l'atteinte des missions décrites à l'article premier.

#### Article 3                      Transfert du personnel

<sup>1</sup>Le personnel fixe, y compris les apprenants, actuellement engagé par l'Université sur le site du Jardin botanique est transféré à la Ville de Neuchâtel avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

<sup>2</sup>La Ville s'engage à reprendre dès cette date tout le personnel en activité au 31 décembre 2013 et à lui appliquer les conditions du Statut du personnel de la Ville et de ses dispositions d'application.

<sup>3</sup>La Ville s'engage en particulier à prendre en considération l'ancienneté acquise auprès de l'Université par les personnes transférées ainsi que l'ensemble de leurs droits acquis. Le salaire brut (traitement de base et indexation) réalisé au moment du transfert est garanti.

<sup>4</sup>Les modalités du transfert feront l'objet de conventions tripartites individuelles à passer entre l'employeur actuel, l'employeur reprenant et chaque collaborateur transféré.

### **III. Financement – engagements de chaque partie**

#### Article 4                      Prestations de la Ville

<sup>1</sup>La Ville s'engage à prendre en charge l'excédent de charges résultant de l'exploitation du Jardin botanique après paiement des aides et contributions que les autres parties à la présente convention s'engagent à lui verser.

<sup>2</sup>La Ville prend en charge l'entretien des secteurs publics, à l'exclusion du domaine immobilier pris en charge par l'Etat de Neuchâtel selon convention du 15 octobre 2008.

<sup>3</sup>La Ville transférera les deux horticulteurs actuellement mis à disposition du Jardin botanique par le Service des parcs et promenades au Service du jardin botanique.

#### Article 5                      Prestations de l'Université

<sup>1</sup>L'Université s'engage à soutenir financièrement le Jardin botanique à hauteur de 397'500 francs par an. Ce montant se décompose comme suit :

- a) 195'000 francs de contributions versées au budget de la Ville au titre de participation forfaitaire aux salaires des collaborateurs et collaboratrices du Jardin botanique. Ce montant sera versé annuellement durant la période 2014 – 2017. Il sera redéfini en 2017 pour la période 2018 – 2021 afin de tenir compte des évolutions intervenues dans l'intervalle en matière de charges du personnel ;
- b) 50'000 francs de contributions versées au budget de la Ville au titre de participation forfaitaire au poste « Biens, services et marchandises » pour les prestations annuelles fournies par le Jardin botanique au profit de l'Institut de biologie de l'Université. L'Université s'engage au surplus à prendre en charge, après épuisement du forfait, 30'000 francs supplémentaires sur facturation de prestations complémentaires fournies par le Jardin botanique sur commande des professeurs ;
- c) la mise à la disposition du Jardin botanique d'un directeur scientifique à un taux d'activité de 30% dont le traitement restera à charge du budget de l'Université correspondant à une charge de 70'000 francs ;
- d) la mise à disposition du Jardin botanique et l'entretien des systèmes de téléphonie, de matériel et de gestion informatiques par le biais du SITEL correspondant à une charge pour l'Université de 82'500 francs par an.

<sup>2</sup>L'Université cédera à la Ville de Neuchâtel le solde du capital valeur 31 décembre 2013 des fonds de tiers qu'elle détient au titre du Jardin botanique.

#### Article 6                      Prestations de la Fondation

La Fondation s'engage à soutenir les activités du Jardin botanique par le versement au budget de la Ville d'une contribution annuelle de 80'000 francs au titre des « Biens, services et marchandises » sous la dénomination « Expositions temporaires ». Cette contribution servira à assurer une aide aux activités d'exposition, de recherche et de valorisation du Jardin botanique.

### **III. Terrains et immeubles**

#### Article 7

La Ville de Neuchâtel s'approchera de l'Etat de Neuchâtel dans le but d'examiner les possibilités et les modalités d'acquisition de l'ensemble des terrains et bâtiments du Jardin botanique.

#### **IV. Dispositions finales**

##### Article 8                      Entrée en vigueur, durée et renouvellement de la convention

<sup>1</sup>La présente convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et est conclue pour une durée initiale de huit ans venant à échéance le 31 décembre 2021.

<sup>2</sup>A l'échéance de sa durée initiale de validité, la convention se renouvellera tacitement d'année en année, sous réserve d'une résiliation donnée par une partie pour la fin d'une année moyennant un préavis d'un an.

##### Article 9                      Relations avec d'autres dispositions

La présente convention annule et remplace toute autre disposition prise précédemment entre les parties au sujet de l'exploitation du Jardin botanique, étant précisé que la convention du 15 octobre 2008 entre les parties à la présente convention, d'une part, et l'Etat de Neuchâtel, d'autre part, n'est pas touchée et demeure en vigueur.

Ainsi fait à Neuchâtel, en trois exemplaires originaux,

le

Pour la Ville de Neuchâtel :

Au nom du Conseil communal :

Olivier Arni, président

Rémy Voirol, chancelier

le

Pour l'Université de Neuchâtel

Martine Rahier, rectrice

le

Pour la Fondation du Jardin

Philippe Mauler, président

Pierre Godet, trésorier

botanique scientifique

et universitaire